

# Règlement de visite des bateaux du Rhin

Modification du 19 décembre 2007

---

*L'Office fédéral des transports,*

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure<sup>1</sup>, en exécution des résolutions 2007-II-27 et 2007-II-28 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

*arrête:*

I

Le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994<sup>2</sup> est modifié par les prescriptions temporaires suivantes:

*Art. 8.05, ch. 7*

*Art. 10.01, ch. 11 et 12*

*Art. 22bis.05*

*Art. 24.02, ch. 2 (ad art. 8.05, ch. 7)*

*Art. 24.06, ch. 5 (ad art. 8.05, ch. 7 et 9)*

*Annexe B, ch. 35 et 36*

*Annexe I, croquis 9*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et a effet jusqu'au 30 septembre 2010.

19 décembre 2007

Office fédéral des transports:

Max Friedli

<sup>1</sup> RS 747.201

<sup>2</sup> RS 747.224.131. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

